

# Aide à l'investissement immobilier pour les TPE et PME

## CC DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE

### Présentation du dispositif

Les entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine souhaitant se moderniser peuvent demander une aide à l'investissement immobilier.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

- Entreprises éligibles

L'aide à l'investissement immobilier s'adresse aux Très Petites Entreprises (TPE) et aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) ancrées sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS).

#### Pour quel projet ?

- Dépenses concernées

Les entreprises du secteur commercial, artisanal, industriel et de service ont la possibilité de réaliser des travaux de construction, d'extension ou d'acquisition de locaux (ex: réhabilitation d'une façade, mise aux normes, agrandissement d'un bâtiment existant).

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de la subvention est fixé à 30% du montant HT des investissements éligibles, plafonnés à 150 000€, soit un montant maximum de 45 000€ pour les petites entreprises.

Le montant de la subvention est fixé à 20% du montant HT des investissements éligibles, plafonnés à 150 000€, soit un montant maximum de 30 000€ pour les moyennes entreprises.

### Informations pratiques

#### Quelle démarche à suivre ?

## — Auprès de quel organisme

Les demandeurs de l'aide à l'investissement immobilier pour les TPE / PME devront fournir une lettre d'intention au Président et remplir un dossier.

Le dossier est à déposer à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

---

## Critères complémentaires

- Effectif de moins de 250 salariés.
- Données supplémentaires
  - › Situation - Réglementation
    - › A jour des versements fiscaux et sociaux
  - › Lieu d'immatriculation
    - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
    - › Immatriculation au Répertoire des Métiers
  - › Aides soumises au règlement
    - › Règle de minimis
    - › Régime cadre exempté de notification n°SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023

---

## Organisme

### CC DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE

#### Communauté de Communes des Portes de Romilly-Sur-Seine

- 9 bis Place des Martyrs pour la Libération  
10100 ROMILLY-SUR-SEINE  
Téléphone : 03 25 39 53 56  
E-mail : [cc.portesderomilly@ccprs.fr](mailto:cc.portesderomilly@ccprs.fr)  
Web : [ccprs.fr](http://ccprs.fr)

---

## Fichiers attachés

- [Dossier de demande de subvention](#) (12/11/2019 - 0.58 Mo)

---

## Source et références légales

### Références légales

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.